PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLUi Pays d'Aubagne et de l'Étoile

AIX MARSEILLE PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
34

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

ROQUEVAIRE

N

1 : 2 000

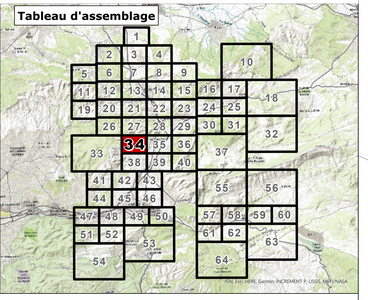

SOS Fon PERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, EMPLINASA

Urbanisme

URBANISME

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Polygone constructible

EMPLACEMENTS RESERVES

- Code Commune Tranche Longueur — Emplacement réservé pour voirie
- Code Numéro — Autre emplacement réservé
- Code Pourcentage — Emplacement réservé de mixité sociale
- Code Numéro — Servitude pré-localisation pour équipement

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

- Numéro sensibilité - Pourcentage minimum — Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Polarité commerciale
- Pôle de vie

DIVERS

- Servitude d'attente d'un projet
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur de richesse du sol ou sous-sol

PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEUR)

- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge réglementaire "entrée de ville"
- Prescription de hauteur
- Prescription de vue

Patrimoine

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

- Elément remarquable
- Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche
- OA 1 Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL

Espace vert protégé

- Arbre protégé ponctuel
- Alignement végétal
- Espace vert protégé
- Terrain cultivé à protéger

Espace boisé classé

- Espace Boisé Classé

Fond de Plan
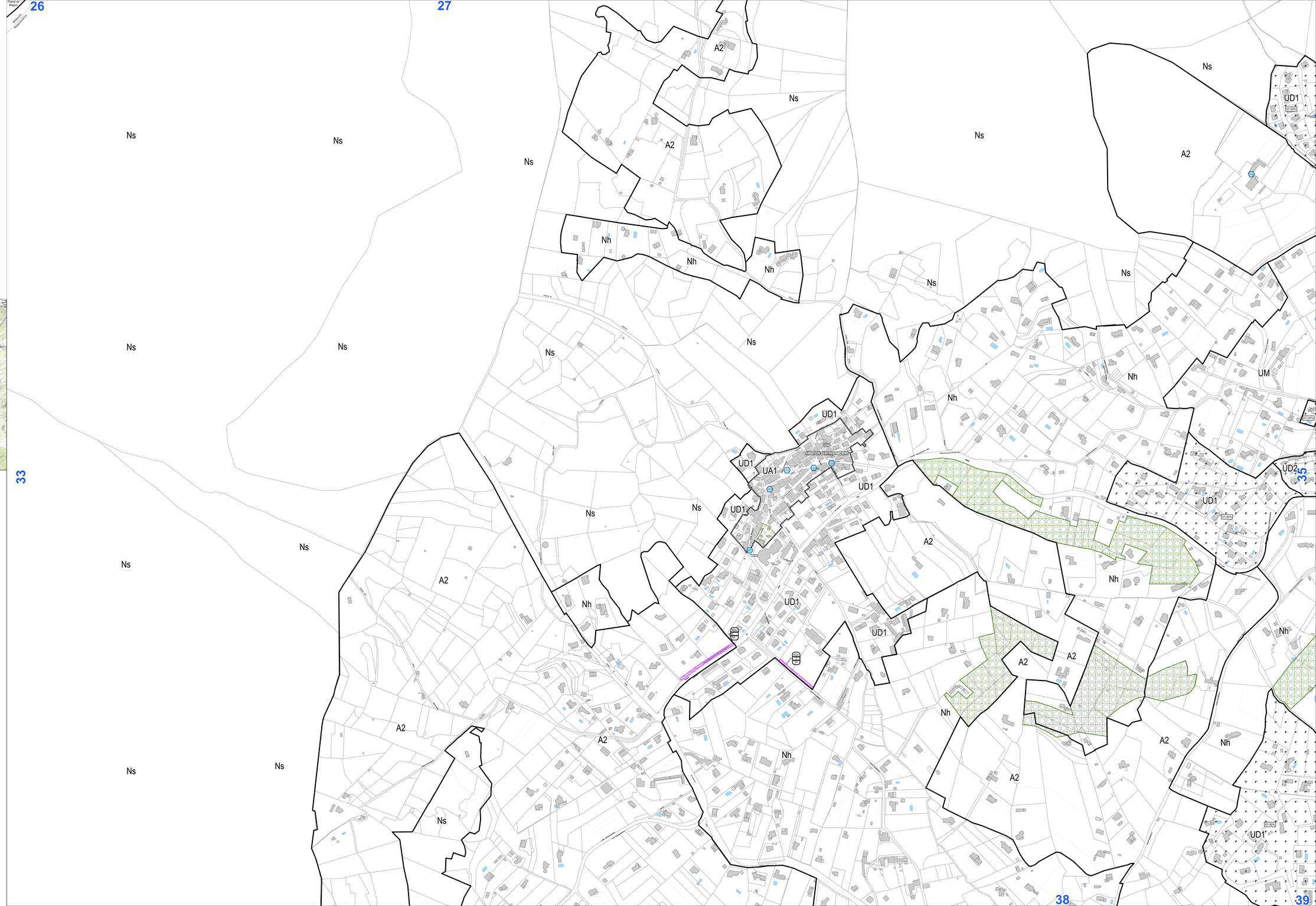
- Parcellaire
- Elément de repère
- Bâti dur
- Piscine ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Cimetière